

RÈGLEMENTS DU CONCOURS DE BOURSES D'ÉTUDES 2020

DURÉE DU CONCOURS

Le « **Concours de bourses d'études 2020** » est organisé par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog, (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule du lundi 7 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour participer, il faut être :

- Résident de la province de Québec;
- Membre de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog depuis au moins le 7 juin 2020 (les participants doivent détenir eux-mêmes leur propre compte : les comptes « Parent pour enfant » ne seront pas acceptés);
- Être étudiant à temps plein à la session d'automne 2020 dans une institution d'enseignement secondaire, professionnel, dans un collège ou une université reconnue, c'est-à-dire suivre quatre cours ou plus par session (3 cours ou plus, régime global ou rédaction à temps plein pour le 2^e et 3^e cycle universitaire). Un stage vaut quatre cours (3 cours pour le 2^e et 3^e cycle universitaire);
- Âgé de 35 ans et moins, en date du tirage (13 octobre 2020).

Ne sont pas admissibles au concours de bourses d'études les employés, cadres et administrateurs de l'Organisateur, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours :

- Compléter le formulaire d'inscription disponible sur la page Facebook de la Caisse au www.facebook.com/caisselacmemphremagog (onglet Concours) ou le formulaire papier disponible sur demande par courriel à emilie.cottineau@desjardins.com au plus tard le 12 octobre 2020 à 23 h 59. S'assurer d'avoir répondu à toutes les questions du formulaire d'inscription.
- Répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques qui se trouve sur le formulaire;
- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire, au plus tard le lundi 12 octobre 2020, 23 h 59.

Aucun achat ou contrepartie requis. Limite d'une participation par participant admissible.

PRIX

Au total 18 bourses d'études seront remises pour un total de 15 000 \$ attribués par tirage au sort le 13 octobre 2020, répartis de la façon suivante :

- 4 bourses de 250 \$ aux étudiants de niveau secondaire
- 5 bourses de 500 \$ aux étudiants de niveau collégial ou en formation professionnelle
- 4 bourses de 1 000 \$ aux étudiants de niveau universitaire 1^{er} cycle
- 5 bourses de 1 500 \$ aux étudiants de niveau universitaire 2^e ou 3^e cycle

Les bourses sont remises pour défrayer les frais de scolarité pour l'année 2020-2021.

TIRAGE

Le concours de bourses d'études consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits qui répondent aux conditions d'admissibilité.

Les bourses d'études seront attribuées par tirage au sort, de façon informatisée, en présence de témoins (Mme Joany Roy, Mme Marika Larochelle, M. Guillaume Poirier, Mme Sylvie Vachon et Mme Émilie Cottineau), le **mardi 13 octobre 2020**, à 9 h 30 au siège social de la Caisse (230, rue Principale Ouest, Magog).

L'annonce des gagnants se fera de lors de « **l'Événement distinction jeunesse Desjardins 2020** » qui aura lieu le **mardi 20 octobre 2020, à 19 h**, un événement « en direct sur le web ». Les informations pour participer à la soirée

seront disponibles sur la page Facebook de la caisse (www.facebook.com/caissedulacmemphremagog) et sur

demande à la Caisse auprès de Mme Émilie Cottineau (emilie.cottineau@desjardins.com).

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Seuls les gagnants seront contactés par courriel, et ce, après « **l'Événement distinction jeunesse Desjardins 2020** ».

Les bourses seront administrées par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement **au plus tard le 31 janvier 2021**;
- b) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2020 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation;
- c) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique sur le formulaire de participation;
- d) Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera expédié par courriel suite à l'événement. Le gagnant devra le signer et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'événement distinction jeunesse Desjardins 2020. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de la Caisse au www.facebook.com/caisselacmemphremagog

2. Remise du prix. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.

17. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. Propriété. Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants

20. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

22. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissedulacmemphremagog) ainsi que sur demande à la Caisse.

23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.